

Gex, le 05 juin 2026.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 MAI 2026 À 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs VENARRE DESAY, CRUYPENNINGK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, COSSARD, CETTIER, BOUILLOT, PONTILLE PELLETIER, VANEL-NORMANDIN, VUILLIOT, DE PANFILIS, GAYET-CHICHIGNOUD et Messieurs MORENO, PUGNET ROBBEZ, LEVITRE, CADOUX, SIGAUD, LOUHACHI, GALOYER, BOCQUET, FILLION (conseillers).

POUVOIR :

M. PELLÉ donne pouvoir à Monsieur le maire.

EXCUSÉS : Mme GERVIER et M. VAN VAEREMBERG.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur des services techniques,



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2026 :

Madame COSSARD et Messieurs LEVITRE, PUGNET se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 27 avril 2026).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
- 2) Mise à jour des emplois communaux,
- 3) Possibilités d'attribution d'un cadeau aux employés municipaux,
- 4) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) : constitution d'une liste de contribuables à l'attention du Directeur des Finances Publiques,
- 5) Forêts : affouages façonnés 2026,
- 6) Convention partenariale portant sur le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période de septembre 2026 à août 2029,
- 7) Révision du tarif « exposants » pour l'occupation du domaine public à l'occasion des manifestations communales,
- 8) Cinéma municipal Le Patio : création d'un service de ventes annexes et compléments apportés à la grille tarifaire,
- 9) Travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire Perdtemps – lot n° 14 « ascenseur ».

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Solidarités et logement du jeudi 09 avril 2026,
- 2) Commission Développement durable, valorisation patrimoniale et communication du mercredi 15 avril 2026,
- 3) Commission Vie culturelle, jeunesse et animations du mercredi 08 avril 2026,
- 4) Commission Espaces publics, environnement et travaux du jeudi 23 avril 2026,
- 5) Commission Actions éducatives et scolaires du mardi 21 avril 2026.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2026_056_DEC** : signature avec la société DALKIA d'un devis relatif au remplacement de l'armoire de régulation du radiant gaz à l'espace Perdtemps, pour un montant total de 7.884,07 € HT,
- **2026_057_DEC** : signature avec la société FR MENUISERIES d'un devis relatif au remplacement de 5 portes extérieures à l'école élémentaire de Perdtemps, pour un montant total de 29.099,95 € HT,
- **2026_058_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR pour les travaux d'extension des espaces de restauration scolaire de l'école de Parozet,
- **2026_059_DEC** : signature avec la société BONGLET d'un devis relatif à la mise en peinture de la barrière située place Gambetta, pour un montant total de 13.844,00 € HT,
- **2026_060_DEC** : signature avec la société DE SA SERRURERIE METALLERIE d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'un portique articulé pour l'entrée du parking des Cèdres, pour un montant total de 4.530,00 € HT,
- **2026_061_DEC** : signature avec la société DETEC RESEAUX d'un devis relatif à la détection et la localisation des réseaux enterrés au complexe sportif du Turet, pour un montant total de 8.323,00 € HT,
- **2026_062_DEC** : signature avec la société INITIALS AV d'un devis relatif à l'achat d'une sonorisation pour les cérémonies officielles, pour un montant total de 5.830,00 € HT,

- **2026_063_DEC** : signature avec la société SR DAUPHINE SAVOIE d'un devis relatif à un contrat de maintenance incendie des bâtiments communaux, pour un montant total de 21.000,00 € HT,
- **2026_064_DEC** : signature du renouvellement d'un bail d'habitation avec M. Mohamed NOURI HORRI, adjoint d'animation, pour le logement sis 62 rue de l'Horloge, couvrant la période du 07 avril 2026 au 06 juillet 2026, pour un loyer mensuel de 274,30 € et 80,00 € de provisions pour charges locatives,
- **2026_065_DEC** : signature du renouvellement d'un bail d'habitation avec M. Christophe DELPECH, agent de la police municipale, pour le logement sis 50 rue de Reverchon, couvrant la période du 16 avril 2026 au 30 avril 2026, pour un loyer mensuel de 345,38 € et 160,00 € de provisions pour charges locatives.
- **2026_066_DEC** : signature avec la société AQUAREM d'un devis relatif au remplacement de deux poteaux incendie, pour un montant total de 8.458,00 € HT,
- **2026_067_DEC** : déclaration sans suite du marché relatif aux travaux de marquage au sol et de la signalisation routière horizontale pour des motifs tirés de l'intérêt général,
- **2026_068_DEC** : signature avec la société SERFIM d'un marché relatif à l'extension et la maintenance du dispositif de vidéoprotection, pour un montant maximum annuel de 150.000 € HT, reconductible 3 fois par période de 12 mois,
- **2026_069_DEC** : signature avec la société SMABTP d'un marché d'assurances construction dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration du Groupe scolaire Perdtemps, pour un montant total de 47.096,97 € TTC,
- **2026_070_DEC** : signature avec l'entreprise DESA SERRURERIE d'un devis relatif à l'aménagement des terrasses de l'avenue de la Gare (pergola) pour un montant total de 129.370,95 € HT,
- **2026_071_DEC** : signature avec les sociétés TCE ETANCH, FOREZ DECORS, GONTARD FORAZ, JURALP'ECO de devis relatifs à la réfection de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes, pour un montant total de 328.041,91 € HT,
- **2026_072_DEC** : signature avec les sociétés GALLIA, NINET GAVIN, DESA SERRURERIE, CAZAJOUS DECOR FOREZ DECORS, GONTARD FORAZ, JURALP'ECO de devis relatifs à l'aménagement d'une nouvelle salle de classe et l'extension du réfectoire de l'école maternelle du groupe scolaire PAROZET, pour un montant total de 224.894,17 € HT,
- **2026_073_DEC** : signature avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST de l'avenant n° 1 relatif à l'aménagement du parvis du cinéma avenue de la Gare, pour un montant total de 6.663,20 € HT, soit une augmentation de 4,77 % du montant initial du marché.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Noéline PELLETIER

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ces communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir, conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il s'agit non d'une faculté, mais d'une obligation légale.

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal, mais dans le cadre de la loi. Le principe est cependant qu'il ne doit porter que sur des questions qui relèvent du fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, la loi impose néanmoins de fixer certains éléments :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1 du CGCT);
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Au-delà des obligations « minimum », l'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du conseil municipal. Son contenu dépend donc de la situation particulière de chaque conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur qui lui est soumis.

Madame DE PANFILIS : « Je vous remercie pour la diffusion de ce document qui m'a permis de mieux comprendre le fonctionnement du conseil municipal. Je m'interroge sur une mention faite à l'article 5 : « ... les questions orales ne donnent pas lieu à des débats sauf à la demande de la majorité... ». Quel est l'intérêt d'interdire les débats ? Il me semble que dans l'intérêt de chacun et de nos concitoyens, des débats et discussions apportent des idées et des points de vue différents. Bien sûr il faut éviter de voir les débats s'éterniser, mais peut-être pourrions-nous trouver une formulation moins impérative ? »

Monsieur le maire : « Le règlement intérieur établit un cadre trouvant aussi à s'appliquer à des personnes qui abuseraient dans leurs temps d'intervention. Dans une assemblée délibérative comme la nôtre, les débats se font d'abord en commission où les sujets peuvent être approfondis, en présence des techniciens qui peuvent répondre. En conseil municipal, il peut évidemment y avoir un débat dans le cadre de l'ordre du jour et des thèmes abordés. Les questionnements sur des sujets parfois complexes non-inscrits à l'ordre du jour, méritent des réponses sécurisées pour que chacun dispose d'un bon niveau d'information. Depuis 12 ans que je suis maire, honnêtement je n'ai jamais eu à appliquer à la lettre cette disposition du règlement car les échanges n'étaient ni excessifs, ni agressifs. Il s'agit plus d'un garde-fou en présence de débordements. »

Madame DE PANFILIS : « Dans ce cas, il faudrait préciser contre quoi nous voulons nous protéger. Le manque de débats est sans doute pire qu'un excès de débats. Pourquoi ne pas rappeler l'importance que tout le monde participe et exprime ses opinions, tout en fixant des limites ? »

Monsieur le maire : « C'est une rédaction très formelle avec des textes de référence. La discussion va de soi, ce n'est pas la peine de le préciser. Je tiens beaucoup à ce cadre formel car je préside depuis des années diverses assemblées et relève parfois des radicalités. Ce cadre n'empêche nullement les débats du moment que les gens sont raisonnables. »

DÉLIBÉRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

2) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Sonia PONTILLE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour, à compter du 1^{er} juin 2026, le tableau des emplois pour le motif suivant :

- Recalibrage d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de tenir compte des besoins du service et de la réussite d'un agent au concours de rédacteur territorial. Il est précisé que l'agent en question est responsable d'un service municipal et que son poste nécessite à la fois une expertise élevée et des compétences managériales, justifiant amplement son rattachement au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet de rédacteur territorial	1 emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	<u>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet : de 47 500 € à 57 400 €</u> <u>Rédacteur territorial à temps complet : de 48 000 € à 60 200 €</u>	évolution nécessaire dans l'intérêt du service.

Cette modification de postes sera inscrite au budget de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.313-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, à compter du 1^{er} juin 2026, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet de rédacteur territorial	1 emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	<u>Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet : de 47 500 € à 57 400 €</u> <u>Rédacteur territorial à temps complet : de 48 000 € à 60 200 €</u>	évolution nécessaire dans l'intérêt du service.

- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette évolution du tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) POSSIBILITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Céline BOUILLOT

Il apparaît nécessaire de faire délibérer le conseil municipal pour fixer le cadre applicable aux cadeaux susceptibles d'être faits aux employés municipaux pour des événements personnels (départ en retraite, remise de médaille du travail, mutation professionnelle...) ou pour certaines occasions telles que les fêtes de fin d'année. Pour les événements personnels, l'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour les services rendus à la collectivité.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider la possibilité de cadeaux matériels aux employés municipaux, d'une valeur maximum de 150 euros TTC et de confier à l'autorité territoriale le soin d'en définir les modalités pratiques.

Monsieur le maire : « Vous l'avez compris, ces cadeaux peuvent être faits à des moments importants dans la vie et la carrière de nos agents, comme un départ en retraite. Nous le faisons depuis longtemps mais il fallait établir ce cadre. »

Monsieur MORENO : « Y aura-t-il une liste complète des évènements en question ? »

Monsieur le maire : « Non mais nous pourrons fournir la liste des cadeaux en fin d'année. Le nombre de cadeaux varie chaque année, cela dépend des départs en retraite, des médailles du travail à attribuer etc. Cette année nous avons 12 médaillés, d'autres années c'est une ou deux. Croyez bien qu'il n'y a pas d'abus, nous pourrons fournir cette liste en toute transparence. »

✚ DÉLIBÉRATION

POSSIBILITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des la fonction publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une délibération du conseil municipal pour fixer le cadre applicable aux cadeaux susceptibles d'être faits aux employés municipaux pour des événements personnels (départ en retraite, remise de médaille du travail, mutation professionnelle...) ou pour certaines occasions telles que les fêtes de fin d'année,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la possibilité d'attribuer des cadeaux matériels aux employés municipaux titulaires comme contractuels, pour des événements personnels (départ en retraite, remise de médaille du travail, mutation professionnelle...) ou pour certaines occasions telles que les fêtes de fin d'année,
- **FIXE** la valeur maximale du cadeau à 150 euros TTC,

- **DIT** que les dépenses seront inscrites à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »,
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette délibération.

4) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : CONSTITUTION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES A L'ATTENTION DU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Charlotte GIET

Selon l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation des conseillers à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au minimum, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

DÉLIBÉRATION

RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : CONSTITUTION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES A L'ATTENTION DU DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Le conseil municipal,

VU l'article 1650 du code général des impôts et l'obligation de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs (CCID),

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter une liste de 32 contribuables au sein de laquelle le directeur régional ou départemental des finances publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste de 32 contribuables qui lui a été présentée et charge Monsieur le maire de la transmettre au directeur régional ou départemental des finances publiques.

5) FORÊT : AFFOUAGES FAÇONNÉS 2026

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Il est rappelé que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Gex étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier.

L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, souhaite être préservé par la Commune. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du code forestier). L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune sont admises à ce partage.

La Commune a organisé une campagne de publicité auprès de la population pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la campagne d'affouage 2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes, pour :

- destiner le produit (feuillus uniquement) des coupes des parcelles 87, 88 et 89 à l'affouage façonné, pour un volume estimé de 170 m³, soit 37 lots de 5 m³. L'exploitation de l'affouage se fera par un professionnel dans le respect du règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage seront mises en toute longueur pour le volume fixé en bord de route,
- fixer le volume des portions à 7 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- fixer le prix du stère de bois d'affouage à 36 € pour l'année 2026,
- préciser que le règlement d'affouage arrêté par délibération du 3 février 2025 reste applicable,
- autoriser le Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Monsieur BOCQUET : « Ces dernières années, lors du tirage au sort des lots d'affouage, il y avait souvent des tensions entre des personnes présentes non tirées au sort et des personnes absentes qui se voyaient attribuer un lot. Dans l'assistance, des personnes ont demandé s'il était possible de

réserver le tirage au sort aux personnes qui s'étaient déplacées. Avez-vous pu étudier cette possibilité ? »

Monsieur le maire : « Cela ne peut pas se réduire à la seule présence des personnes le jour du tirage au sort. Vous avez aussi des gens qui travaillent, il n'y a pas lieu de pénaliser les personnes qui ne peuvent participer au tirage au sort car cela serait profondément injuste. Pendant des années, le problème ne se posait pas car il y avait autant de lots que de demandeurs. On a eu un pic l'année dernière où l'offre de lots de l'ONF était inférieure au nombre de personnes intéressées. »

Monsieur BOCQUET : « Il me semble que l'an dernier des personnes avaient quitté leur travail pour venir au tirage au sort. Dans ce cas-là, on pourra leur dire qu'il n'est pas nécessaire qu'elles se déplacent pour le tirage au sort. »

Monsieur le maire : « Je suis d'accord sur le fond mais suis également pour une société de responsabilité. Des tirages au sort dans d'autres domaines n'imposent pas la présence physique. On peut le préciser aux gens mais je ne suis pas pour l'assistanat permanent. »

DÉLIBÉRATION

FORÊT : AFFOUAGES FAÇONNÉS 2026

Le conseil municipal,

VU le code forestier,

VU la note de synthèse et le programme des coupes de bois proposé par l'Office National des Forêts,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux consacrée à la forêt du 26 novembre 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESTINE** le produit (feuillus uniquement) des coupes des parcelles 87, 88 et 89 à l'affouage façonné, pour un volume estimé de 170 m³, soit 37 lots de 5 m³. L'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du règlement national d'exploitation forestière. Les portions d'affouage sont mises en toute longueur pour le volume fixé en bord de route,
- **FIXE** le volume des portions à 7 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort,
- **FIXE** le prix du stère de bois d'affouage à 36 € pour l'année 2026,
- **PRÉCISE** que le règlement d'affouage arrêté par délibération du 3 février 2025 reste applicable,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

6) CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2026 À AOÛT 2029

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Virginie ZELLER

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

La Ville de Gex organise ses activités périscolaires et extrascolaires à travers son PEdT depuis 2018. Les partenaires signataires sont le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) de l'Ain et la CAF de l'Ain.

Des projets en lien avec les partenaires locaux (écoles, centre social, intervenants extérieurs etc.) tels que la prévention routière, l'élaboration d'un char de l'Oiseau ou encore le projet théâtre pour les 6-12 ans sont nés de cette convention partenariale et sont reconduits chaque année grâce à leur succès.

Les actions telles que le financement des interventions musicales via les CMR, le conseil municipal des jeunes ou encore les accueils gratuits des classes à la bibliothèque ont également leur place dans la convention et apparaîtront désormais.

Le PEdT permet également de bénéficier de taux d'encadrement assouplis au sein de nos accueils périscolaires ainsi que d'un soutien financier dans le cadre du Plan Mercredi.

La durée initiale d'un PEdT est de trois ans avec une possibilité de prorogation de deux fois un an, soit cinq ans au maximum. Il convient aujourd'hui de signer une nouvelle convention présentée au vote du conseil municipal.

Le PEdT s'inscrit aussi dans la CTG (Convention Territoriale Globale) portée par Pays de Gex Agglo.

Après examen et sous réserve de validation du projet de PEdT par le COPIL éponyme devant se réunir le 29 avril 2026, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention partenariale correspondante pour la période de septembre 2026 à août 2029.

Monsieur BOCQUET : « Sur les projets évoqués tels que l'élaboration du char de l'Oiseau ou les campagnes de prévention routière, est-ce à l'initiative des équipes éducatives, de la CAF ? Concrètement, qui initie ces projets ? Ma 2^{ème} question porte sur la mention du « bénéfice d'un taux d'encadrement assoupli ». Pouvez-vous nous expliquer de quoi il retourne ? »

Monsieur le maire : « Concernant le dernier point, c'est la loi qui donne ce terme et qui peut faire varier les taux d'encadrement selon les époques. Les taux varient aussi en fonction de l'âge des enfants. »

Madame ZELLER : « En effet, cela varie en fonction de la tranche d'âge. Pour répondre à votre 1^{ère} question, c'est nous qui décidons, par exemple pour le char de l'Oiseau nous en sommes à l'initiative avec le personnel du périscolaire. »

Monsieur BOCQUET : « Donc la commune initie le projet et les équipes éducatives ou périscolaires valident. »

Madame ZELLER : « Les équipes proposent les projets et nous les validons. »

Monsieur le maire : « Il s'agit d'une co-construction entre les équipes, les cadres et les élus. Rien n'est imposé contre l'avis des animateurs. »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR LE PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2026 À AOÛT 2029

Le conseil municipal,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-110 en date du 9 juillet 2018 portant sur l'établissement d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) sur la ville de Gex,

VU la délibération municipale n°2018 DEL-149 en date du 5 novembre 2018 portant sur l'intégration du Plan Mercredi au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) initial,

VU la délibération municipale n°2023-083_DEL en date du 4 septembre 2023 approuvant la convention partenariale portant sur le Projet Éducatif de Territoire pour la période de septembre 2023 à août 2026,

VU la validation du projet de PEdT par le COPIL éponyme en date du 29 avril 2026,

CONSIDÉRANT que pour poursuivre le bon fonctionnement des activités péri-éducatives et extrascolaires, développer des actions permettant la continuité éducative des élèves de Gex et favoriser le travail transversal des acteurs de l'éducation, il est nécessaire de signer une nouvelle convention partenariale du PEdT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention partenariale portant sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période de septembre 2026 à août 2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Fillion s'est abstenu.

7) RÉVISION DU TARIF « EXPOSANTS » POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est rappelé la délibération n° 2023_101_DEL du 6 novembre 2023 portant sur la révision du tarif applicable aux exposants à l'occasion de manifestations communales.

Actuellement il est demandé aux exposants 15€ par table ou pour 1,80 mètre linéaire (correspondant à la taille d'une table environ) et par jour.

Cependant, dans la pratique, des stands de tailles variables compliquent l'organisation et entraînent un manque de clarté pour les exposants, une gestion complexe de la facturation et des difficultés d'attribution des emplacements.

Aussi, il est proposé de mettre en place une tarification basée sur le mètre linéaire : 8€ par mètre linéaire et par jour. La facturation sera ajustée au mètre le plus proche en cas de dimensions non exactes.

La commission municipale « Vie culturelle, Jeunesse et Animations » a donné un avis favorable à cette proposition.

+ DÉLIBÉRATION

RÉVISION DU TARIF « EXPOSANTS » POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023_101_DEL du 6 novembre 2023 portant sur la révision du tarif applicable aux exposants à l'occasion de manifestations communales,

VU la décision municipale n° 2025_195_DEC du 7 novembre 2025 sur la révision annuelle des tarifs des services publics,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le manque de clarté et la difficulté de gestion du tarif actuel d'un montant de 15€ par table ou pour 1,80 mètre linéaire pour les stands tenus par des exposants à l'occasion des marchés organisés par le service culturel de la Ville de Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le système actuel et de mettre en place une tarification basée sur le mètre linéaire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations »,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réactualiser à partir du 1^{er} juin 2026 le tarif actuel des stands de vente à l'occasion des marchés organisés par le service culturel pour le porter à 8€ par mètre linéaire et par jour.

8) CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : CRÉATION D'UN SERVICE DE VENTES ANNEXES ET COMPLÉMENTS APPORTÉS A LA GRILLE TARIFAIRE

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est proposé de compléter la délibération municipale n° 2025_067_DEL du 7 juillet 2025 actualisant la grille tarifaire des entrées du cinéma municipal Le Patio, par la création d'un service de ventes annexes.

En effet, ce service de ventes annexes constituerait une activité accessoire au service public culturel de projection cinématographique assuré par le cinéma municipal Le Patio. Il consisterait en la vente de boissons, gourmandises et objets de confort ou de communication liés au cinéma (gobelets réutilisables, parapluies, plaids), destinés à améliorer le confort des spectateurs, à valoriser l'équipement et à diversifier les recettes de la régie. Ce service ne viendrait pas concurrencer l'offre commerciale locale, compte tenu du volume limité et de l'assortiment restreint des produits proposés.

Les tarifs proposés pour ces ventes annexes ont été fixés de manière à rester attractifs par rapport aux cinémas du secteur, tout en dégagant une marge suffisante pour couvrir les coûts d'achat et les charges de fonctionnement du service. Ils sont les suivants :

- Boissons chaudes ou froides : 3,00 € TTC
- Gourmandises salées ou sucrées : 3,00 € TTC
- Gobelet : 4,00 € TTC
- Parapluie : 20,00 € TTC
- Plaid : 14,00 € TTC

Compte tenu de la volatilité des coûts d'achat, il est rappelé la délégation confiée au maire en matière d'évolution annuelle des tarifs, dans la limite de 10%.

Après avis favorable de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations » du 8 avril 2026, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce service et d'adopter la grille tarifaire ci-dessus.

Monsieur BOCQUET : « La vente de ces produits est-elle destinée à une utilisation en dehors du cinéma ? »

Monsieur le maire : « Êtes-vous au courant des fuites ? »

Madame COURT : « Les boissons et les gourmandises ne sont pas consommées dans les salles mais dans le hall. »

Monsieur le maire : « Ce sera sans alcool et en circuit court. »

DÉLIBÉRATION

CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : CRÉATION D'UN SERVICE DE VENTES ANNEXES ET COMPLÉMENTS APPORTÉS A LA GRILLE TARIFAIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025_067_DEL du 7 juillet 2025 relative à la grille tarifaire des entrées du cinéma municipal Le Patio,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la grille tarifaire par la création d'un service de ventes annexes (boissons, gourmandises et objets), destiné à améliorer le confort des spectateurs, à valoriser l'équipement et à diversifier les recettes de la régie,

CONSIDÉRANT que ce service ne viendrait pas concurrencer l'offre commerciale locale, compte tenu du volume limité et de l'assortiment restreint des produits proposés,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Vie culturelle, Jeunesse et Animations », réunie le 8 avril 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'un service de ventes annexes au cinéma municipal Le Patio, venant en complément de la grille tarifaire des entrées,
- **FIXE** les tarifs de ce service comme suit :
 - Boissons chaudes ou froides : 3,00 € TTC
 - Gourmandises salées ou sucrées : 3,00 € TTC
 - Gobelet : 4,00 € TTC
 - Parapluie : 20,00 € TTC
 - Plaid : 14,00 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.

9) TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS – LOT N°14 « ASCENSEUR »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jacques LEVITRE

Il est rappelé que le groupe scolaire Perdtemps a déjà fait l'objet de plusieurs phases de travaux et que les locaux existants ont été optimisés. Cependant, certaines fonctions étant trop à l'étroit et/ou présentant des fonctionnalités non satisfaisantes, la Ville a acquis un ancien entrepôt de limonadier attenant à l'école maternelle dans un objectif d'extension et de restructuration du groupe scolaire. Le marché est constitué de 16 lots estimés à 2 935 000 € HT. Les travaux sont prévus en plusieurs phases entre avril 2026 et septembre 2028. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / THERMI-FLUIDES / ECONOMIA / VENATHEC.

Au vu de ce montant et de son objet, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé, le 16 janvier 2026, pour publication sur le journal d'annonces légales numérique Le Moniteur, la plateforme MarchésOnline et sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. La date limite de remise des offres était fixée au 5 février 2026 à 12 heures.

104 dossiers de consultation ont été retirés du profil d'acheteur, 43 offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture des plis, transmis ensuite à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre, a été présenté en Commission MAPA lors de sa séance du 19 février 2026. Les membres de la commission, après examen, ont émis un

avis favorable pour retenir les offres les mieux-disantes pour 15 des 16 lots. Le conseil municipal, dans sa séance du 2 mars 2026, a attribué les marchés pour ces 15 entreprises.

Pour le lot n°14 « Ascenseur », le permis de construire initial validé intègre un escalier escamotable. Avant consultation, l'architecte, sur conseil d'une entreprise, a modifié le cahier des charges pour intégrer un élévateur. Deux offres ont été reçues et analysées pour ce lot « ascenseur ».

En raison du montant très élevé au regard de la solution validée par le permis de construire et par l'utilité d'un tel équipement, une dérogation a été demandée par nouvelle déclaration d'urbanisme auprès de la DDT (Direction départementale des territoires) pour supprimer totalement cet équipement.

Les membres de la Commission MAPA, réunis le 16 avril 2026, ont donc émis pour avis de déclarer la consultation sans suite. En fonction de la décision de la DDT (dérogation acceptée ou non), une nouvelle consultation sera lancée pour un escalier escamotable.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE PERDTEMPS – LOT N°14 « ASCENSEUR »

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2385-1,

VU le budget 2026, son opération pluriannuelle n° 113.24 et l'autorisation de programme correspondante,

VU la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

VU l'avis de la Commission MAPA réunie le 16 avril 2026,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 16 janvier 2026 pour publication au journal d'annonces légales numérique Le Moniteur, sur la plateforme MarchésOnline et sur le profil d'acheteur de la collectivité ; que la date limite de remise des offres était fixée au 5 février 2026,

CONSIDÉRANT que sur les 104 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, 43 offres sont parvenues dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture des plis pour transmission au maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT qu'au vu du rapport d'analyse établi par la maîtrise d'œuvre, les membres de la Commission ont émis pour avis de déclarer le lot n°14 « Ascenseur » sans suite au motif de la redéfinition nécessaire du besoin,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCLARE SANS SUITE** la consultation pour le lot n°14 « Ascenseur » pour motif d'intérêt général.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION SOLIDARITÉS ET LOGEMENT DU JEUDI 09 AVRIL 2026.

Madame GILLET présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE, VALORISATION PATRIMONIALE ET COMMUNICATION DU MERCREDI 15 AVRIL 2026.

Monsieur VENARRE présente le compte-rendu de cette commission.

3) COMMISSION VIE CULTURELLE, JEUNESSE ET ANIMATIONS DU MERCREDI 08 AVRIL 2026.

Madame COURT présente le compte-rendu de cette commission.

4) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU JEUDI 23 AVRIL 2026.

Monsieur DESAY présente le compte-rendu de cette commission.

5) COMMISSION ACTIONS ÉDUCATIVES ET SCOLAIRE DU MARDI 21 AVRIL 2026.

Compte-rendu reporté au conseil municipal du vendredi 05 juin 2026.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur FILLION : « Au sujet de la santé, des habitants de Gex m'ont interpellé pour savoir si cela relevait de la compétence de notre commune. J'ai fait une réponse de Normand en expliquant que le millefeuille administratif permettait à des entités de s'auto-attribuer la compétence. Pour éviter les inquiétudes de nos concitoyens, serait-il possible de nous donner les limites du champ d'intervention de la commune ? »

Monsieur le maire : « Premièrement, la santé c'est l'affaire de l'Etat. Pour tout ce qui touche aux structures publiques de santé, nous ne devrions donc pas mettre le doigt dedans. Les aides apportées par les communes se limitent à l'installation, même si ce n'est pas sans conséquence car nous avons mis plus de 2 millions d'euros dans la Maison de Santé au sein du bâtiment ORANGE. Nous mettons en place des moyens matériels mais la santé n'est pas une compétence communale officiellement reconnue dans les textes. La défaillance de l'Etat dans ce domaine comme dans tant d'autres, fait que petit à petit des collectivités interviennent quand elles le peuvent sur des sujets qui sont des préoccupations majeures. L'exercice de la médecine reste largement libéral même si le salariat se développe, notamment au niveau du Département et de la Région. Dans le Pays de Gex, l'Agglo joue aussi un rôle en la matière depuis le mandat précédent, en plus de ses compétences obligatoires : 13 médecins sont ainsi salariés au CESIM qui a été créée par l'Agglo en collaboration avec le CHANGE, notre centre hospitalier de référence Annecy / Saint-Julien. Sans avoir la compétence, dès qu'on peut obtenir un plus sur ce sujet majeur très dégradé, nous finançons des actions. Aujourd'hui, le CESIM et la politique de santé de l'Agglo représentent plus de 2 millions d'euros de fonctionnement par an. C'est un effort important avec encore des développements prévus, qui a permis l'arrivée du scanner à Gex. L'Etat pousse à faire des CPTS pour

mettre en association les professionnels de santé mais ne subventionne qu'à hauteur de 300 000 euros le CESIM. 50 000 Gessiens sont passés par le CESIM en 4 ans et demi, dont des cas d'urgence vitale où il a permis de sauver des vies. Par la volonté des collectivités, nous avons dans le Pays de Gex un centre de soins non programmés qui est régulé par le 15 et qui va encore se développer. »

Madame DE PANFILIS : « Avons-nous une commission qui s'occupe des questions de santé ? J'ai bien compris que c'est en commission qu'il faut amener le plus de débats. J'ai été passionnée par les deux commissions auxquelles j'ai assisté, et impressionnée par la quantité de travail qui est faite. Ces premières séances étant informatives, je me demande à quel moment les commissions se réunissent pour faire du travail de recherche, de propositions, sachant que le règlement intérieur confère le pouvoir de les convoquer aux maire et vice-présidents. Faut-il attendre ou exprimer des sollicitations pour porter des contributions ? »

Monsieur le maire : « Les commissions sont là pour faire le travail dont vous parlez. Je suis président de droit de toutes les commissions mais celles-ci sont généralement convoquées par les adjoints. Vous avez la possibilité de demander aux adjoints en charge ou aux services municipaux qu'un point soit débattu. Sur la santé il n'y a pas de commission en tant que telle car notre action porte sur la Maison de Santé créée sous le mandat précédent, dont le bâtiment a été acheté à l'unanimité du conseil municipal. Ce qui compte est de faire venir des médecins et cela fait partie des missions attribuées à notre manager de centre-ville. On peut avoir des débats autant qu'on veut sur la santé mais on sait exactement ce qu'on peut faire et les moyens qu'on peut y mettre, sachant que ce n'est pas une thématique de gestion obligatoire des communes. »

Monsieur BOCQUET : « Pour rebondir sur cette question, le projet de la Maison de Santé a été acté lors du mandat précédent mais Mme DE PANFILIS n'était pas élue. Si elle a des questions et propositions sur le mode de fonctionnement, à quelle commission peut-elle s'adresser ? »

Monsieur le maire : « L'administration municipale est là pour vous répondre : M. LHUILLIER en charge de l'attractivité territoriale, peut vous recevoir et vous expliquer les actions menées. L'administration municipale est au service de tous les conseillers municipaux, vous pouvez la contacter sur tous les sujets. Vous pouvez également interroger M. CRUYENNINCK, l'adjoint délégué à ces sujets. »

Monsieur le maire : « Nous devons obligatoirement convoquer un conseil municipal extraordinaire le 5 juin 2026 dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales qui se dérouleront en septembre. Cette date est imposée aux communes par l'Etat. Comme cela tombe pendant la Fête de l'Oiseau, nous souhaiterions avancer l'horaire de la séance à 17h30 ou 17h00, à condition d'avoir le quorum. Apparemment nous aurons une large majorité de présents et nous réunirons à 17h00. Les pouvoirs seront possibles mais il nous faudra quand même avoir le quorum avec les présents. Nous en profiterons pour inscrire d'autres points à l'ordre du jour, de façon à limiter le nombre de séances en juin. »

La séance est levée à 19h40.

LA PROCHAINE SÉANCE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION EST FIXÉE AU :

VENDREDI 05 JUIN 2026 À 17 H 00

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND

